



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 JANVIER 2024  
2024/006**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Maël CARIOU, 1<sup>er</sup> adjoint.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	29

Etaient présents : M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Christelle CHASSÉ (pouvoir à M Alain FOURNIER), Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à M Maël CARIOU), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M Romain LAUNAY), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO).

Secrétaires de séance : Mmes C. BERTHO et M. GUILLEUX

**SUBVENTIONS 2023 ASSOCIATION CHASSEURS DE POMPAS ET JARDINS PARTAGES**

Rapporteur : Michel CADIET.

Monsieur CADIET, Adjoint à la Vie Associative, au Sport et aux Loisirs rappelle que les critères d'attribution des subventions 2023 aux associations ont été fixés par délibération n° 2023-039 du 12 avril 2023. Les associations de loisirs reçoivent une subvention forfaitaire de 150 € si elles ont plus de 10 membres herbignacais.

La demande de subvention 2023 de l'association Les Chasseurs de Pompas est arrivée tardivement en mairie.

Le dossier des Jardins partagés de Rigasse avait été mis de côté dans l'attente d'un nouveau dynamisme au sein de l'équipe de bénévoles. Celui-ci est aujourd'hui réel. De plus, une subvention exceptionnelle de 100 € est demandée pour le changement du grillage.

**VU** l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU l'article L 2131-11 du CGCT qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

VU les critères d'attribution fixés par délibération n° 2023-039 du 12 avril 2023,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention 2023 forfaitaire de 150 € à l'association les Chasseurs de Pompas.
- **D'ATTRIBUER** une subvention 2023 forfaitaire de 150 € aux Jardins partagés de Rigasse ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 100 € pour le remplacement du grillage.
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget primitif principal de la commune.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.*

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu**  
**De la réception en Préfecture, le 30 janvier 2024**  
**Et de la publication, le 31 janvier 2024**

**Pour extrait certifié conforme**  
**Pour la Maire absente,**  
**Le 1<sup>er</sup> Adjoint**  
**Maël CARIOU**

